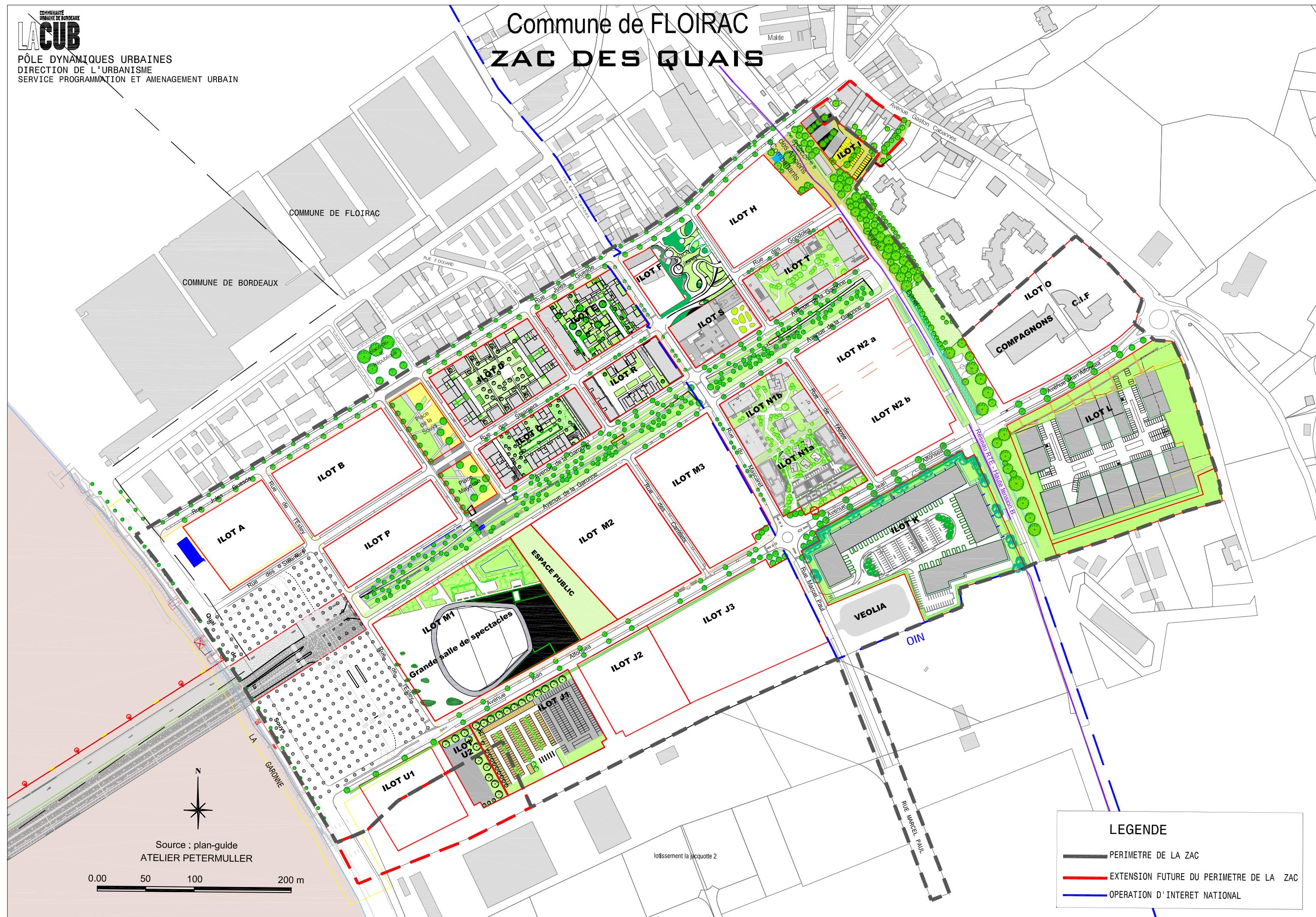


# Commune de FLOIRAC

## ZAC DES QUAIS



## FLOIRAC - ZAC DES QUAIS

### Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact

#### I – Déroulement de la mise à disposition du public

Conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'environnement, l'étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité compétente de l'environnement concernant le projet de modification du dossier de création de la ZAC des Quais ont été mis à la disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article R122-11 du même Code, un avis précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact est paru dans deux journaux locaux le 7 novembre 2014. En outre, ce même avis a été affiché sur les lieux du projet et sur le site internet de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 17 novembre au 5 décembre à la Communauté urbaine de Bordeaux et à la Ville de Floirac avec présence d'un registre et d'un dossier pour que le public puisse y consigner ses observations.

Le dossier était également consultable en ligne sur le site Internet [www.participation.lacub.fr](http://www.participation.lacub.fr), avec la possibilité de consigner les avis du public.

Chacun des dossiers était constitué comme suit :

1- Note de présentation

2- Plan masse

3- Étude d'impact :

    Actualisation de l'étude d'impact

    Résumé non technique

4- Projet de dossier modificatif de création

    1. Plan de situation

    2. Plan de délimitation de la zone

    3. Rapport de présentation

    4. Programme global prévisionnel des constructions

    5. Étude d'impact :

        Actualisation de l'étude d'impact

        Résumé non technique

    6. Régime de la zone au regard de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la Participation de Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

5- Avis de l'autorité environnementale

6- Mémoire complémentaire de réponse

#### II – Contributions du public

Il n'y a pas eu de contribution sur le site Internet de la CUB.

Les registres disponibles à la Communauté Urbaine et à Ville de Floirac sont restés vierges.